

cfr courbevoie

CONDITIONS GENERALES

(contrat de formation défini par l'Article R 213-3 du Code de la route)

Objet du contrat.

La formation, objet du présent contrat, a comme bonne fin d'amener l'élève au niveau requis pour être un conducteur autonome et sûr et, le cas échéant, de se présenter aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire sollicité.

Evaluation.

L'établissement procédera à une évaluation du niveau de l'élève avant l'inscription et la signature du contrat de formation, afin de déterminer avec lui le nombre d'heures de cours minimal nécessaire pour atteindre l'objectif défini comme objet du contrat, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur au minimum légal que la réglementation prévoit. Ce volume de formation est susceptible d'être révisé.

La formation.

L'établissement s'engage à délivrer une formation conforme au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC), correspondant aux quatre compétences détaillées dans le Livret d'Apprentissage de l'élève.

Les modalités de règlement.

Les frais de dossier sont à régler le jour de la signature du contrat de formation.

Les fournitures telles que le livre de code, abonnement code en ligne, etc., sont à régler comptant.

Les forfaits code sont à régler comptant.

Le règlement des cours pratiques et des frais d'accompagnement aux épreuves du permis de conduire se font lors de la prise de rendez-vous.

Important : l'établissement accepte les règlements par chèque, virement ou espèces. Les factures délivrées par l'établissement suite à règlement par chèque ou virement sont émises sous réserve d'encaissement. Il est précisé que les sommes versées par l'élève dans le cadre de l'exécution de sa formation sont des acomptes.

En cas de non-paiement par l'élève des sommes qu'il s'est engagé à régler à l'établissement, ce dernier entamera, un mois après un commandement de payer demeuré infructueux, une procédure pour le recouvrement de ces sommes majorées d'une pénalité égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. L'élève supportera alors l'ensemble des frais engagés par l'établissement à cette bonne fin. En outre, l'établissement se réserve la possibilité de résilier le présent contrat de formation.

Complément de Formation.

Dans le cas où le contenu de la formation prévu initialement s'avère insuffisant pour permettre à l'élève d'atteindre l'objectif défini comme objet du contrat, l'établissement lui proposera un complément de formation (forfait code, cours pratiques, etc). Une fiche d'évaluation motivée sera remise à l'élève. Si ce dernier accepte la proposition faite par l'établissement, un avenant sera créé et annexé au présent contrat. Le montant de ces prestations complémentaires sera calculé en fonction du tarif formation traditionnelle en vigueur au jour du règlement.

Démarches administratives.

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de sa demande de permis de conduire (CERFA 02). Le mandat ainsi accepté par l'établissement court de la date de signature du présent contrat jusqu'à la date d'enregistrement de la demande de permis de conduire.

Dès son inscription l'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents nécessaires à l'enregistrement de sa demande de permis de conduire. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences entraînées par un retard de l'élève dans la remise de ces documents ou des délais imposés à l'établissement par l'administration dans l'exécution de ces démarches.

Participation et obligations de l'élève.

Important : l'élève déclare remplir les conditions administratives, légales et médicales requises pour l'obtention d'un permis de conduire. Dans le cas contraire, l'établissement se dégage de toute responsabilité concernant la délivrance du titre définitif de l'élève.

a - L'élève suivra sans rendez-vous les tests de Code et cours théoriques aux lieux, durée et horaires définis par l'établissement (un minimum de 3 séances par semaine est préconisé).

b - L'élève programmera régulièrement des rendez-vous pour ses cours pratiques en concertation avec l'établissement (voir affichage taux de réservation). Afin d'éviter tout malentendu, l'élève est invité à vérifier systématiquement la date et l'heure de ses rendez-vous. En cas d'erreur, seul le planning de l'établissement fera foi.

NB : la durée de chaque cours pratique comprend le temps nécessaire à l'accueil de l'élève, à son installation, à la détermination de l'objectif par le formateur, au cours ainsi qu'à l'évaluation en fin de cours.

c - Les rendez-vous non décommandés par l'élève **au moins 48 heures ouvrables** à l'avance ou en cas d'absence ne seront pas reportés et ne donneront lieu à aucun remboursement ou avoir et seront facturés à l'élève, sauf toutefois, en cas d'absence pour motifs légitime, fortuit ou de force majeure dûment justifiés.

Ces dispositions s'appliquent également si l'élève, présent à son rendez-vous, n'est pas en mesure de présenter, conformément à l'Article R.233-1 du Code de la Route, son livret d'apprentissage.

d - L'établissement se réserve la possibilité d'interrompre ou différer un cours de l'élève si sa sécurité ne peut être garantie. Dans ce cas, le cours pratique déjà réglé par l'élève ne pouvant faire l'objet d'un report, donnera lieu à remboursement par l'établissement sur la base du tarif unitaire en vigueur au jour du cours.

e - Si l'élève se retrouve dans l'incapacité de suivre sa formation (maladie grave, handicap physique accidentel, obligations militaires, déménagement), il doit le signifier dans les plus brefs délais à l'établissement par lettre recommandée en y joignant les justificatifs adéquats.

Présentation aux épreuves du permis de conduire.

Important : l'élève devra pouvoir présenter une pièce d'identité valide lors de sa participation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

a - Epreuve théorique générale:

L'organisation de l'ETG du permis de conduire étant confiée depuis le 13/06/2016 à des Opérateurs Agréés, l'élève déclare faire son affaire de son inscription à cette épreuve. L'établissement s'engage à communiquer à l'élève les informations nécessaires à effectuer les démarches sur simple demande de sa part.

L'établissement informe l'élève que des frais d'accompagnement lui seront facturés dans le cas où il souhaite que l'établissement se charge de l'accompagner sur le centre d'examen le jour de l'épreuve. Ces frais d'accompagnement ne sont valables que pour la session d'examen concernée et ne peuvent en aucun cas être reportés sur une autre session quel que soit le motif invoqué.

NB : les frais d'accompagnement ne comprennent pas la redevance d'examen restant dans tous les cas à la charge exclusive de l'élève.

Concernant les dates prévues pour les épreuves, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalage ou d'annulation du fait de l'Opérateur Agréé en charge d'organiser l'épreuve. L'élève déclare faire son affaire d'éventuels recours auprès de l'Opérateur Agréé.

b - Epreuves pratiques :

Dans la mesure où l'élève a atteint le niveau requis (validation des compétences du livret d'apprentissage), l'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves pratiques du permis de conduire dans la limite des places attribuées par l'administration ainsi que des délais imposés par la réglementation. Le cas échéant, l'élève devra dès lors s'acquitter des frais d'accompagnement à l'examen pour être convoqué par l'établissement.

NB : lorsque le nombre de places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration s'avère insuffisant pour présenter l'ensemble des candidats en attente, priorité sera donnée aux candidats se présentant pour la première fois à une épreuve, puis à ceux se présentant pour la seconde fois et ainsi de suite à concurrence des places attribuées pour le mois.

En cas d'absence non justifiée de l'élève à une épreuve, celui-ci perd ses droits de passage à l'épreuve et doit s'acquitter des frais d'accompagnement à l'examen correspondant pour être à nouveau convoqué.

Concernant les dates prévues pour les épreuves, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de décalages ou d'annulation du fait de l'administration.

Important : l'établissement se réserve la possibilité d'interrompre ou différer la participation de l'élève à une épreuve dans le cas où sa sécurité ne pourrait être assurée. L'établissement organisera alors la participation de l'élève à une nouvelle épreuve dans les meilleurs délais en fonction des places attribuées par l'administration.

L'établissement.

A/ Moyens de l'établissement.

Salle de cours : L'accès à la salle de cours est exclusivement réservé aux élèves inscrits dans l'établissement. Elle est conforme à la réglementation et comporte un maximum de **19 places** assises. Le matériel pédagogique est constitué d'un système audio visuel, d'un tableau.

Véhicules : Les véhicules utilisés par l'établissement dans le cadre des formations dispensées sont, conformément à la réglementation, équipés d'un système de double-commande homologué (ou équipement de sécurité en cas de chute / permis moto).

Simulateur : les logiciels utilisés dans le cadre de la formation sont conformes au REMC.

Formateurs : Les formateurs susceptibles d'intervenir durant la formation sont diplômés d'Etat et titulaires d'une autorisation d'enseigner préfectorale en cours de validité.

Aire d'évolution (permis moto uniquement) : les élèves y évoluent sous la surveillance et la responsabilité d'un formateur de l'établissement et doivent se conformer aux prescriptions de sécurité, notamment concernant les équipements obligatoires.

B/ Obligations de l'établissement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne l'objectif défini comme objet du présent contrat. Afin de permettre à l'élève de bénéficier d'un enseignement de qualité, l'organisation interne de l'établissement exclut toute formation intensive, accélérée sauf dans le cas exclusif d'une formation organisée sous forme de stage.

Il est précisé enfin, que l'établissement, au regard de l'obtention du permis de conduire par l'élève, n'a vis à vis de lui qu'une obligation de moyen et non de résultat. Le succès à ces épreuves restant, en tout état de cause, subordonné aux aptitudes personnelles de l'élève.

C/ Demande de permis de conduire (CERFA 02).

Concernant le dossier de demande de permis de conduire de l'élève, propriété inaliénable de celui-ci, l'établissement en accepte la garde dès l'enregistrement administratif effectué. L'établissement s'engage, si le contrat est arrivé à échéance ou résilié avant terme, à le restituer en main propre à l'élève, sans frais, sur simple demande de sa part. Toutefois, l'élève veillera à être à jour de tout règlement de sommes dues au jour de la restitution.

D/ Garantie financière.

Il est précisé à l'élève qu'aucune souscription à un dispositif de garantie financière n'a été contractée à son profit par l'établissement en cas de défaillance de ce dernier.

E/ Assurances.

L'établissement est assuré auprès de la Compagnie ALLIANZ 87, rue de Richelieu 75002 PARIS (RCS : 542110291) - numéro de police 71632010 – Courtier FILHET-ALLARD Tel 01 41 08 32 32 (art. L. 211-1 du Code des assurances).

Important (permis moto uniquement) : la Loi du 5 juillet 1985, dite Loi « Badinter », considérant l'élève comme un conducteur à part entière, même en l'absence de permis de conduire, celui-ci aura à supporter seul le coût d'éventuels dommages corporels résultant d'un accident (défaut de maîtrise) survenu lors des cours ou épreuves pratiques en l'absence de tiers responsable. L'établissement encourage de ce fait l'élève à vérifier l'étendue de ses propres couvertures sociales ou privées et, le cas échéant, à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance de son choix une garantie individuelle conducteur couvrant ce risque durant sa période d'apprentissage et les épreuves pratiques.

Validité du contrat.

A/ Validité.

a/ Le contrat pour la formation théorique seule est conclu pour une durée de 3 mois.

Au-delà et sur proposition de l'établissement, la poursuite de la formation de l'élève fera l'objet d'un nouveau contrat de formation.

b/ Le contrat pour la formation pratique seule est conclu pour une durée courant de la date de signature des parties à la date de passage de l'épreuve pratique en circulation du permis de conduire sollicité par l'élève sans excéder 6 mois.

Au-delà et sur proposition de l'établissement, la poursuite de la formation de l'élève fera l'objet d'un nouveau contrat de formation.

c/ Suite à la demande écrite de l'élève et après accord de l'établissement, l'exécution du présent contrat pourra être suspendue, pour motif légitime (maladie grave, handicap physique accidentel, obligations militaires) pour une durée maximale de 1 mois (3 mois dans le cadre d'une formation pratique).

Cette suspension fera l'objet d'un avenant rédigé en deux exemplaires dont un destiné à l'élève.

Au-delà, la clause de résiliation pour cas de force majeure s'appliquera.

d/ A la date d'échéance de son contrat, l'élève ne pourra prétendre à report ou remboursement des prestations non utilisées hormis dans les cas prévus au § B suivant.

B/ Résiliation du contrat de formation.

a/ Résiliation par l'élève.

L'élève peut à tout moment résilier le présent contrat. Il est d'ores et déjà précisé qu'en cas de résiliation de son fait, l'élève ne pourra prétendre à aucun report, avoir ou remboursement des prestations définies par le contrat de formation.

b/ Résiliation par l'établissement.

L'établissement peut à tout moment résilier le contrat de formation si l'élève a un comportement discourtois ou volontairement dangereux durant sa formation ou les épreuves du permis de conduire. Après signification de la résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception, l'établissement exigera le règlement intégral des sommes dues par l'élève au jour de la résiliation.

c/ Cas de force majeure.

Si l'élève a signifié son incapacité à poursuivre sa formation (maladie grave, handicap physique accidentel, obligations militaires, déménagement), l'établissement, après examen des justificatifs fournis, statuera sur l'opportunité de reporter ou de mettre un terme à la formation. **Dans le cas où la formation n'est pas reportée, si l'élève souhaite être remboursé des sommes déjà versées, il doit en faire la demande par lettre recommandée adressée au siège de l'établissement au plus tard le troisième mois suivant l'échéance initiale du contrat.** L'établissement se réserve le droit de retenir sur le montant réclamé par l'élève la fraction correspondant aux dépenses qu'il a exposé ou engagé en vue de l'exécution du présent contrat.

Ces dépenses seront calculées aux prix unitaire en vigueur (formation traditionnelle), au jour de la résiliation ou du règlement en cas de paiement différé.

Litiges.

Pour tous litiges ou contestations quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher, en priorité, une solution amiable. Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, l'élève peut saisir gratuitement le Médiateur de la FNAA – 9 / 11 avenue Michelet 93583 St Ouen (mediateur@fna.fr). A défaut, le Tribunal d'Instance de la juridiction correspondant au domicile que l'élève a déclaré sur sa demande de permis de conduire sera compétent.

Contrôle de l'élève mineur.

Dans le cas où, à la date de signature du présent contrat, l'élève est mineur, non émancipé, son père, sa mère ou son tuteur légal devra :

- être présent lors de l'inscription de l'élève,
- renseigner et signer la demande de permis de conduire,
- signifier sa parfaite connaissance du présent contrat en visant chaque exemplaire.

Il assumera de fait la part de responsabilité de l'élève en se substituant à lui, dans la bonne exécution du contrat de formation.

En outre, l'établissement s'engage à contrôler la présence de l'élève mineur à ses rendez-vous et à avertir immédiatement, son père, sa mère ou son tuteur légal en cas d'absence.

SAS LEADER COURBEVOIE

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €
1/3 PLACE HEROLD - 92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE : 523686186 APE : 8553 Z
AGREMENT PREFECTORAL : E 0309258200 délivré le 10/10/13
Représentée par M. Christophe PELLET